

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2016 à 20H30**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343.1 à D.2343.1 à D.2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le trésorier en poste à Montbrison, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Budget de la commune pour 2015. Elle précise que le compte de gestion lui a été transmis (avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2015 du Maire et du compte de gestion 2015 du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 du Budget de la commune, les écritures étant conformes à celle du compte administratif du Maire pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du 1er Adjoint, Chantal GOUBIER en ce qui concerne la délibération sur le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Réalisations de l'exercice 2015

Dépenses de fonctionnement : 162 892.38 €

Recettes de fonctionnement : 188 538.67 €

Soit un excédent de 2015 de : **25 646.29 €**

Report de l'exercice 2014 : **7 180.61 €**

Excédent Cumulé : 32 826.90 €

Dépenses d'investissement 2015 : 29 986.20 €

Recettes d'investissement 2015: 68 268.49 €

Excédent de : 17 603.68 €

Restes à Réaliser en Investissement et à reporter en 2015 : 0

Résultat cumulé :

Fonctionnement : + 32 826.90 €

Investissement : + 17 609.68 €

2) Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2015 ainsi présenté : (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote).

3°) Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 32 826.90 € comme suit : au compte R OO2 (excédent de fonctionnement reporté) : **32 826.90 €**.

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2016. Il présente l'état de notification des taux n° 1259 TH TF qui doit être adressé à la commune par l'administration fiscale.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité de maintenir les taux tels qu'ils ont été fixé en 2015 et comme suit :

Taux de la taxe d'habitation : 9.50 %

Base d'imposition prévisionnelle 2016 : 366 200 x 9.50 % soit un produit de 34 789 €

Taux de la taxe foncière bâtie : 11.50 %

Base d'imposition prévisionnelle 2016 : 242 900 x 11.50 % soit un produit de 27 934 €

Taux de la taxe foncière non bâtie : 41.31 %

Base d'imposition prévisionnelle 2016 : 14 900 x 41.31 % soit un produit de 6 155 €
Le Conseil Municipal vote ces 3 taxes ainsi décrites pour l'année 2016.

Objet : REVISION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui décidait du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, Madame GOUBIER et Mr PELARDY avaient émis le souhait de ne pas percevoir leurs indemnités à ce moment là.

Aujourd'hui il y a lieu de revoir cette situation à la demande de Mme GOUBIER et de Mr PELARDY Adjoints. Le conseil municipal entendu cet exposé, décide à 9 voix pour et un blanc, de l'indemnité au taux de 2.2 % de l'indice 1015 à compter du 1^{er} avril 2016 pour les 3 Adjoints : Mme GOUBIER Chantal, Mr YAHIOUI Kamel et Mr PELARDY Marc. La dépense est inscrite au Budget primitif de 2016.

AUTORISATION VENTE TERRAIN COMMUNAL A LA SCI LA MADONE DE CHATELNEUF REPRESENTEE PAR MESSIEURS VALEZY ET PELARDY ET CESSIION PREALABLE DE PARCELLES DE LA SCI « LES 4 VENTS » DE CHATELNEUF.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente du terrain communal A 1816 (18 m²), 1820 (1 m²), 1821 (202 m²) et 1822 (1080 m²) d'une superficie totale de 1 301 mètres carrés au prix de 10 408.00 Euros ; sachant que la commune a acquis préalablement de la SCI LES QUATRE VENTS les parcelles A 1816 et A 1820.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire :

- approuve à l'unanimité des membres présents la vente du terrain communal A 1816 (18 m²) 1820 (1 m²) 1821 (202 m²) et 1822 (1 080m²) d'une surface totale de 1 301 m² au prix de 10 408.00 Euros, sachant que la commune a acquis préalablement de la SCI LES QUATRE VENTS les parcelles A 1816 et A 1820.

Le Conseil Municipal autorise les constitutions de servitude suivantes :

- La constitution de la servitude de passage en tous temps et à tous véhicules et la servitude de passage en tréfonds pour tous réseaux grevant les parcelles appartenant à la commune soit les parcelles cadastrées A 1817, A 1819 et A 1823 au profit des parcelles acquises par Monsieur VALEZY soit les parcelles cadastrées section A 1816,1820,1821 et 1822 ; étant précisé que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre. La constitution d'une servitude de débord de toit du transformateur implanté sur la parcelle appartenant à la commune cadastrée A 1823 et grevant la parcelle A 1822 acquise par Monsieur VALEZY ; étant précisé que cette servitude est consentie sans indemnité de part et d'autre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a signé toutes pièces se rapportant à ce dossier de vente de terrain communal à la SCI LA MADONE représentée par Messieurs VALEZY Frédéric et PELARDY Gérard, auprès du cabinet des Maîtres DELAIR-MARCOU-REGENT Notaires associés à MONTBRISON (Loire) 4 Place du Docteur Jean VIAL.

CONTRAT DE LOCATION DES NOUVEAUX PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE ECOLE

Le conseil municipal approuve le nouveau contrat de location des photocopieurs dont nous avons fait l'acquisition récemment pour la mairie et l'école. La location est de 198.38 € HT pour les 2 copieurs et le coût de l'entretien se fera à 0,006 cts par copie pour le noir et 0,005 cts par copie couleur pour chaque copieur selon les copies effectuées.

Le Maire, Le 07 Avril 2016
Nicolas SAUVINET